



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°27_CC_2025_CCDS

NOTIFICATION AUX COMMUNES MEMBRES DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Séance du 15 avril 2025

Date de convocation : 8 avril 2025 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze avril à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline REGIS, Véronique JACARIA, Françoise FREDOC, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Sylvio BOCAGE, Patrick COSSET, Lauric SOPHIE

Absent excusé ayant donné procuration :

Fidélia BOCAGE à Sylvio BOCAGE

Michelle ORIZONO HORTH à Patrick COSSET

Martine PAPAIX à François RINGUET

Absents excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Jean-Robert CHOCHO, Eliette BEAUFORT, Rosange CARENE, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JUILERAT, Frédéric LLADERES, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG, Céline ZULEMARO

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Diana JAMES, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise FREDOC**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« L'attribution de compensation (AC) est un reversement de fiscalité opéré entre les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes membres. Elle a pour vocation d'assurer la neutralité budgétaire liée à la perte de recettes pour les communes suite au transfert de leur fiscalité professionnelle à l'EPCI.

Son montant est corrigé lors de chaque transfert de compétence afin de prendre en compte le coût des nouvelles charges transférées. L'AC est une dépense obligatoire versée selon une périodicité annuelle. Elle ne peut être indexée. Son montant ne peut être révisé que dans les cas prévus par la loi et lors de chaque transfert de charges. Lorsque l'AC est négative, l'EPCI peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

L'article 1609 nonies C prévoit que le conseil communautaire informe les communes membres du montant de l'attribution leur revenant au titre de l'année, normalement avant le 15 février.

Cette date n'a pu être respectée mais le montant revenant à chaque commune doit cependant faire l'objet d'une délibération.

Le montant global de l'attribution de compensation 2025 est 9 681 137€ :

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025
IRACOUBO	34 520€	34 520€
KOUROU	5 739 572€	5 739 572€
SINNAMARY	3 285 973€	3 285 973€
SAINT-ELIE	621 072€	621 072€
TOTAL	9 681 137€	9 681 137€

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

DECIDE d'arrêter les montants de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre au titre de l'exercice 2025 comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU TITRE DE L'ANNEE 2025
IRACOUBO	34 520€
KOUROU	5 739 572€
SINNAMARY	3 285 973€
SAINT-ELIE	621 072€
TOTAL	9 681 137€

AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à cette affaire.

NOTIFIE La présente délibération à Monsieur le Préfet et aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;
Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;
Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;
Vu la délibération portant vote du budget primitif 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2025 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} avril 2025 ;
Vu le rapport de présentation ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : DECIDE d'arrêter les montants de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre au titre de l'exercice 2025 comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU TITRE DE L'ANNEE 2025
IRACOUBO	34 520€
KOUROU	5 739 572€
SINNAMARY	3 285 973€
SAINT-ELIE	621 072€
TOTAL	9 681 137€

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à cette affaire.

ARTICLE 4 : **NOTIFIE** La présente délibération à Monsieur le Préfet et aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
 Nombre de conseillers présents : 13
 Nombre de procurations : 03
 Nombre de votants : 16
 Pour : 15
 Contre : 00
 Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 15 avril 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20250423-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-04-2025

Publication le : 24-04-2025